



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-022

PUBLIÉ LE 6 MARS 2019

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2019-03-06-001 - Extrait de l'arrêté n°582-2019 du 6 mars 2019 conférant délégation de signature à Mme la secrétaire générale en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-03-06-001

Extrait de l'arrêté n°582-2019 du 6 mars 2019 conférant
délégation de signature à Mme la secrétaire générale en
matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°582-2019 du 6 mars 2019 conférant délégation de signature à Mme la secrétaire générale en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »;
- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »;
- 122 « Concours spécifiques et administration »
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subvention Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT)
- 148 « Fonction publique » (réservation places en crèches) ;
- 161 « Sécurité civile » ;
- 176 « Police Nationale » (action sociale) ;
- 207 « Sécurité et éducation routières »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (action sociale, contentieux et fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (élections des tribunaux de commerce) ;
- 232 « Vie politique, culturelle et associative » (élections politiques) ;
- 303 « Immigration et asile » (assignation à résidence et frais d'interprétariat);
- 307 « Administration territoriale » (centres de coût «secrétaire général», «ressources humaines et action sociale», «bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique», « garage ») ;
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »; (action 2)
- 723 « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » ;
- 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » (amendes de polices).

ARTICLE 2 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon, ou à défaut **par M. Michael MATHAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 1 000,00 €;

- **M. Stéphane CHAPPELLIER**, directeur interministériel des ressources humaines et des moyens, pour les décisions de dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000,00 € et à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général ».

ARTICLE 4 – En cas d’absence ou d’empêchement de la secrétaire générale et du directeur interministériel des ressources humaines et des moyens, la délégation conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Dorothée FOURNIER**, cheffe du bureau des finances, de l’immobilier et de la logistique, pour les décisions de dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000,00 € et à l’exclusion du centre de coût « secrétaire général » ; en cas d’absence ou d’empêchement la secrétaire générale, du directeur interministériel des ressources humaines et des moyens et de la cheffe du bureau des finances, de l’immobilier et de la logistique, cette délégation sera exercée par **M. Marc FISCHER**, chef du bureau des ressources humaines et de l’action sociale.

ARTICLE 5 – En cas d’absence ou d’empêchement des délégataires ci-dessus mentionnés, **Mme Aurélie ODONNET** reçoit délégation de signature pour les décisions de dépenses du centre de coût « ressources humaines et action sociale » liées à la formation des personnels, dont le montant est inférieur à 1 000,00 €

ARTICLE 6 – En cas d’absence ou d’empêchement des délégataires visés aux articles 1, 3 et 4, **Mme Corinne ARMINGEAT**, reçoit délégation de signature pour les décisions de dépenses des centres de coût « bureau des finances, de l’immobilier et de la logistique » du programme 307, « préfecture » des programmes 333 et 723 dont le montant est inférieur à 1 000,00 €

ARTICLE 7 – **M. Vivien BAUJARD**, **Mme Martine COUMONT** et **Mme Jacqueline BAYARD** sont habilités à valider dans l’application ministérielle Chorus Formulaires les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 8 – Les dispositions de l’arrêté préfectoral n°41-2019 du 9 janvier 2019 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 6 mars 2019

La Préfète,
Signé
Marie-Françoise LECAILLON